

## CONTRAT D'ABONNEMENT



Site Internet



Application mobile



Programme de fidélité



Fichier clients

**20 €**  
H.T./MOIS

### COMMUNIQUER

Site Internet automatisé et modifiable depuis **Casio-Web Manager**, compatible tablettes et mobiles



Nom de domaine et messagerie professionnelle <sup>1</sup>



Référencement Premium sur les moteurs de recherches locaux, nationaux et internationaux



Publications simplifiées sur internet, les réseaux sociaux et l'application hop'Shop<sup>®</sup>



Envoi d'Emails / Notifications Push / SMS / Publipostage. Tarifs unitaires dégressifs H.T. <sup>2</sup>

1ct / 1ct / 9ct / 80ct

### VENDRE

Vente en ligne de bons plans, produits & services <sup>3</sup>



Boutique en ligne automatisée <sup>3</sup> (disponibilité courant 1er semestre 2016)



Abonnement Contrat VAD



Sauvegarde et restauration des tickets de caisse, des Z et de la programmation



Modification des données caisse depuis **Casio-Web Manager** (tarifs, logo, moyens de règlement, ...)



### CONNAITRE

Gestion de votre fichier Clients avec **Casio-Web Manager** <sup>4</sup>



Statistiques, tableaux de bords, historiques et outils d'analyses des ventes



Comparatifs géographiques et sectoriels



Segmentation automatique et ciblage intuitif pour vos campagnes marketing



### FIDELISER

Gestion de votre programme de fidélité



**SERVICE ABONNES** Aide, conseil & assistance gratuits du lundi au vendredi de 9h à 18h



Adresse email sur laquelle vous souhaitez recevoir vos identifiants de connexion + Nom, prénom et mobile

Référence distributeur

Je souhaite être contacté par le Service Abonné pour m'accompagner au démarrage

Date, signature et cachet commercial

<sup>1</sup> Nom de domaine .com ou .fr sous réserve de disponibilités. Autres extensions en option.

<sup>2</sup> Les notifications push ne sont disponibles que pour les utilisateurs de l'application mobile.

<sup>3</sup> Commission sur les ventes de 2,5% avec un minimum de 0,49€, frais bancaires inclus.

<sup>4</sup> L'usage est soumis au strict respect de la Loi Informatique et Liberté et la charte de déontologie.

Le présent contrat est conclu pour une période de 12 mois minimum se terminant le 31 décembre, renouvelable par tacite reconduction pour une année calendaire, sauf dénonciation par CISS ou par l'Abonné effectuée 3 mois avant l'échéance soit au plus tard le 30 septembre par lettre recommandée avec accusé de réception. Je déclare avoir pris connaissance et accepte dans toute leur teneur les conditions générales et particulières d'abonnement aux services de CISS au verso du présent document.



## Casio-Web by Boostore - CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

Article 1 : Le client a choisi lui-même, en pleine connaissance de cause et sous sa seule responsabilité, le(s) logiciel(s) dont il sollicite l'installation et reconnaît avoir reçu une information complète sur le fonctionnement, le prix et les possibilités offertes par le(s) logiciel(s). Le client est notamment bien conscient que le présent contrat ne lui permettra en aucun cas d'acquérir la propriété des logiciels concernés, même après paiement de la totalité de la commande. Le choix du client porte sur les logiciels et prestations désignées au recto du présent contrat.

Article 2 : Ce contrat de prestations de services et l'abonnement y afférent est un contrat avec obligations réciproques ayant pour objet :

1. L'installation, le paramétrage et la formation du personnel utilisateur des logiciels commandés.
2. La maintenance des logiciels informatiques choisis par l'Abonné et désignés dans le présent contrat, l'abonnement au serveur, un accès distant à la base de données et l'assistance technique, moyennant en contrepartie un prix à charge de l'Abonné dont le paiement sera échelonné sous forme de versements mensuels pendant toute la durée du contrat.

Article 3 : Prise d'effet du contrat. CISS et l'Abonné se trouveront liés par le présent contrat dès la signature de celui-ci, sous la seule réserve de réalisation des conditions prévues ci-dessous. Le contrat entrera en vigueur à l'installation du ou des logiciels.

Article 4 : Obligations de CISS. En contrepartie du respect par l'Abonné de l'ensemble de ses obligations telles qu'elles résultent de l'application du présent contrat, CISS s'engage à assurer ou à faire assurer par tout prestataire qu'elle pourra se substituer, la livraison, l'installation, le paramétrage, la mise en service, la démonstration, la formation du personnel utilisateur, la maintenance des logiciels désignés au recto, dans les conditions ci-après définies dans le présent article et aux articles suivants.

Article 5 : Les logiciels sont livrables à l'adresse figurant au recto du présent contrat. La livraison donne lieu à l'établissement d'une première transaction test constatant la mise en place effective des logiciels et la prise en charge de ceux-ci par l'Abonné. L'enregistrement de cette transaction sur le serveur vaudra acceptation par l'Abonné. Lors de la mise en service par téléphone des logiciels, une formation immédiate du personnel utilisateur est dispensée par CISS ou un de ses partenaires. CISS s'engage à assurer, pendant toute la durée du présent contrat, la maintenance des logiciels qu'elle aura fournis et installés. CISS n'assure pas de visites périodiques de contrôle : les interventions de maintenance sont effectuées sur demande de l'Abonné, en cas d'anomalie de fonctionnement. Une assistance technique téléphonique (hotline) est assurée du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures, jours fériés exclus. En cas de réinstallation du logiciel, suite à un renouvellement ou changement de matériel, le client reste propriétaire de sa licence.

Article 6 : Données. CISS centralise l'ensemble des données afin d'en assurer la sécurité et la sauvegarde. Ces données pourront être exploitées à des fins statistiques par CISS et ses partenaires.

Article 7 : CISS s'engage à assurer les prestations lui incombant, telles que définies par ce contrat. En exécution de ce contrat, CISS est tenue d'une obligation de moyen, à l'exclusion de toute obligation de résultat, ce que l'Abonné accepte expressément. Aucune responsabilité, généralement quelconque, ne pourra être recherchée dans le chef de CISS par l'Abonné, s'il apparaît que celui-ci n'est pas à jour des paiements, en exécution du présent contrat. CISS n'assumera aucune responsabilité du fait de dommages pouvant résulter directement ou indirectement d'anomalies de fonctionnement du matériel. CISS ne pourra être responsable des pertes ou de la destruction des données informatiques contenues sur les supports informatiques du matériel.

Article 8 : Modalités de paiement. Les mensualités dues seront payées par prélèvements anticipés sur un compte bancaire ou postal de l'Abonné. Pour le paiement des mensualités l'Abonné, à la signature du présent contrat, autorise l'émission des avis de prélèvement SEPA payables par le débit de son compte. L'Abonné s'interdit de dénoncer cette autorisation pour quelque cause que ce soit pendant toute la durée du présent contrat. Toute demande de changement de domiciliation des avis de prélèvement doit parvenir 30 jours au moins avant l'échéance dont la domiciliation est à modifier. Toute somme impayée à CISS à bonne date en vertu du présent contrat portera de plein droit et sans mise en demeure, intérêt de retard au taux annuel de 8%, huit jours après la date de facture. Toute somme impayée à son échéance sera également majorée de plein droit et sans mise en demeure, à titre d'indemnisation forfaitaire du préjudice distinct subi par CISS en raison de son retard de paiement, de 15% du montant de la somme impayée, le montant de ces indemnités et intérêts étant en tout état de cause au minimum égal à 25 euros. A défaut de paiement exact, à son échéance, de l'une des mensualités prévues au contrat, le dit contrat pourra être résilié par CISS pour ce seul motif.

Article 9 : Durée du contrat. Renouvellement. Résiliation. Le présent contrat est conclu pour une durée irrévocable et irréductible de 12 mois minimum se terminant au 31 décembre. A défaut de notification trois mois avant son terme, soit au plus tard le 30 septembre, d'une résiliation signifiée par CISS ou l'Abonné par lettre recommandée avec accusé de réception, il se poursuivra par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties signifiée dans les formes et délais précités. Toute résiliation anticipée entraînera de plein droit l'exigibilité immédiate de toutes les échéances restant à courir. CISS se réserve également le droit de résilier par anticipation le présent contrat en cas de non-paiement par l'Abonné d'une des mensualités prévues dans les huit jours de son échéance ou en cas de manquement par l'Abonné à l'une des obligations lui incombant.

En cas de cessation d'activité, le contrat sera résilié de plein droit.

En cas de cession du fond de commerce et sur justificatifs, le contrat pourra être résilié de plein droit ou transmis au repreneur aux mêmes conditions.

Article 10 : Attribution de compétence. En cas de litige ou contestation, seuls les tribunaux de Lyon seront compétents.